



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 mai 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le 2 mai, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 26 avril 2017, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Madame le Maire Délégué Sylvie JACOB-RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes Paul HECHT, Yvette DUSCH, Pierre-Marie REXER,
Monique POGNON, Olivier RISCH et Marie-Lyne UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Jean-Louis GRUSSENMEYER, Pierre LORENTZ,
Louis KOENIG, Martine HOLTZMANN, Monique MACHI, Francis ROESSLINGER (à partir du point n° 2017-05-038),
Carole GOMEZ, Michel SCHMITT, Nathalie GASSER, Thierry BURCKER, Jean-Michel LAFLEUR, Eliane WAECHTER, Céline ULLMANN, Magalie WAECHTER, Bernard SCHMITT, Giuseppe CONTINO, Chantal PLACE (à partir du point n° 2017-05-038) et Marc HASSENFRTZ.

Absents excusés avec procuration :

- Mme Aline THEVENOT a donné procuration à Mme Yvette DUSCH,
- M. Michel MEYER a donné procuration à M. Hubert WALTER.

Absents excusés :

- Mme Adèle KERN,
- M. Francis ROESSLINGER (jusqu'au point n° 2017-05-038),
- Mme Chantal PLACE (jusqu'au point n° 2017-05-038).

Assistaient également à la réunion :

- M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : $29 : 2 = 15$ (nombre arrondi à l'entier supérieur).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 24 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Marie-Lyne UNTEREINER.

Secrétaire adjoint : M. Patrick BETTINGER, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2017-05-036 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2017
- 2017-05-037 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

URBANISME

- 2017-05-038 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains : Débat communal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2017-05-039 Constitution d'une servitude gaz : Rue de Kandel

PERSONNEL

- 2017-05-040 Création des postes saisonniers

DEVELOPPEMENT URBAIN

- 2017-05-041 Approbation du contrat de mise à disposition de fibres optiques nues pour le réseau de vidéosurveillance
- 2017-05-042 Accord-cadre à bons de commande déshydratation des boues d'épuration : Attribution
- 2017-05-043 Mise en conformité des déversoirs d'orage
- 2017-05-044 Fermeture du hall de stockage des boues pour traitement des odeurs

AUTRES DOMAINES

- 2017-05-045 Affectation des collections du Musée Historique et Industriel – Musée du Fer
- 2017-05-046 Approbation d'une convention à passer avec le Pétanque Club « Les Cuirassiers » de REICHSHOFFEN et Environs au titre de la mise à disposition d'un local et d'un terrain de pétanque
- 2017-05-047 Approbation d'une convention à passer avec l'Association des Arboriculteurs de REICHSHOFFEN au titre de la mise à disposition d'un local
- 2017-05-048 Approbation d'une convention à passer avec le Syndicat des Aviculteurs de REICHSHOFFEN au titre de la mise à disposition d'un local
- 2017-05-049 Convention de partenariat entre la Ville de REICHSHOFFEN et le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer : « Espace sans Tabac »

COMPTE - RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et fait procéder à l'appel des membres présents.

2017-05-036. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2017

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2017.

2017-05-037. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 4 mars au 23 avril 2017

Alinéa 5 : Louage de choses	
Date	Objet de la décision
10.4.2017	Avenant n° 1 au contrat de bail à ferme passé le 13 janvier 1989 au titre de la location de trois parcelles communales aux lieux-dits « Saueretzel » et « Griesbaechel ». Transfert du bail à compter du 11 novembre 2017.
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
10.3.2017	Assurance – Exposition « Nativités des Musées de STRASBOURG » Montant de la cotisation : 223,03 € T.T.C.
15.3.2017	Remboursement sinistre : Panneaux de signalisation – Rue de l'Usine Montant des frais : 767,25 € Montant remboursé : 767,25 €
23.3.2017	Remboursement sinistre : Panneaux de signalisation – 32 rue du Maréchal Mac Mahon Montant des frais : 534,32 € Montant remboursé : 534,32 €
5.4.2017	Remboursement partiel sinistre : Lampadaire – Rue du Général Leclerc Montant des dégâts : 7 516,37 € Montant retenu par l'expert : 5 637,28 € (-25 % de vétusté) Montant remboursé : 4 637,28 € Montant restant dû : 1 000 € (franchise)
18.4.2017	Remboursement sinistre : Lampadaire – Rue du Bailliage Montant des frais : 234,84 € Montant remboursé : 234,84 €

Alinéa 8: Concessions dans les cimetières

Date	Objet de la décision
4 concessions ont été signées depuis le dernier Conseil Municipal.	

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Arrivée de Mme Chantal PLACE et M. Francis ROESSLINGER au point n° 2017-05-038.

2017-05-038. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLUi) DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :
DEBAT COMMUNAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

M. le Maire rappelle la présentation faite en Commissions Réunies le 11 avril dernier, présentation arrêtée au niveau de l'axe d'orientation n° 5. Puis il présente et commente les axes n° 6 à 10.

Axe n° 6 : Développer la multi-modalité des déplacements sur le Territoire

Axe n° 7 : Mettre le développement en adéquation avec les capacités des réseaux

Axe n° 8 : Réduire la dépendance énergétique du Territoire

Axe n° 9 : Préserver et valoriser les qualités paysagères du Territoire

Lors des discussions, est soulevée la problématique de l'installation d'abris de bestiaux, dont l'utilité est avérée mais qui sont interdits à ce jour en zones A et N du PLU, en conciliant notamment la qualité de l'activité économique et l'environnement.

Axe n° 10 : Préserver un environnement de qualité et sécurisé

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU la Conférence intercommunale des Maires du 16 novembre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi,

VU la deuxième Conférence intercommunale des Maires du 7 décembre 2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi et aux modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 relative à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12,

VU les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD,

Entendu l'exposé de M. le Maire qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques,
- que les études, ainsi que le travail du Comité de Pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD,
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

VU les présentations faites en Commissions Réunies les 18 et 24 janvier et 11 avril 2017,

VU le projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- Les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent en 10 grands axes :

- Renouer avec une dynamique démographique positive,
- Assurer un développement cohérent garant d'une bonne gestion foncière,
- Faire du tourisme et des loisirs un axe de développement économique du territoire,
- Assurer leur place à l'agriculture et la sylviculture et permettre leur développement dans le respect du territoire,
- Préserver le patrimoine bâti tout en lui permettant de répondre aux modes de vie actuels,
- Développer la multi-modalité des déplacements sur le territoire,
- Mettre le développement en adéquation avec les capacités des réseaux,
- Réduire la dépendance énergétique du territoire,
- Préserver et valoriser les qualités paysagères du territoire,
- Préserver un environnement de qualité et sûr.

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- Le séminaire d'échange du 3 décembre 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- Le séminaire d'échange du 25 mars 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal et Conseil Communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat.

Les échanges portent sur les orientations suivantes :

Axe n° 1 : Développer la multi-modalité des déplacements sur le Territoire

Orientations locales

- Améliorer l'attractivité de la gare de REICHSHOFFEN (accessibilité et fonctionnalité),
- Utiliser le bâtiment de la gare pour promouvoir et vendre des produits locaux.

Orientations générales

- Rétablir un certain équilibre vis-à-vis de la Communauté d'Agglomérations de HAGUENAU.

Débat : Vu la taille actuelle de cette Communauté et l'espace occupé, il y a tout intérêt à s'entendre avec elle pour ne pas être, à un moment donné, des laissés-pour-compte.

Cependant, il faut penser en priorité à l'entité de la Communauté de Communes, à la structurer au maximum, et voir s'il y a possibilité de s'étendre éventuellement vers la Communauté de Communes de Sauer-Pechelbronn, ou le Pays de BITCHE.

Les différents propos évoqués concernent à la fois le fond et la forme.

La forme a été imposée par le biais de regroupements de collectivités alors qu'il n'y avait pas de projets. Le PLUi permettra justement de définir d'abord la volonté de mise en commun : travailler ensemble que ce soit en conurbation ou autre.

L'existence d'une démarche globale mutualisée et d'une vision commune du développement du territoire telle qu'elle pourra être définie à travers le PLUi, constituera une première étape permettant de passer par la suite à des évolutions administratives qui prendront tout leur sens. D'où la nécessité d'avoir une vision collective du développement du territoire qui aujourd'hui n'existe pas.

Est également relevée la nécessité de mettre les moyens nécessaires pour y arriver.

- Créer de petites liaisons locales en voitures électriques,
- Prendre davantage en compte l'image du Territoire,
- Créer un lycée pour maintenir la jeunesse sur place et limiter ainsi les déplacements.

Débat : Il y a peu de chance qu'un lycée soit ouvert sur le secteur, sauf s'il s'agit dans un domaine très spécifique. En effet, le territoire est trop petit pour permettre l'ouverture de plusieurs classes d'un même niveau. A fortiori, les populations réunies des quatre communes les plus importantes seraient insuffisantes.

Seuls les petits lycées (en nombre d'élèves) proposant des formations spécifiques sont maintenus. Vu les coûts des frais de déplacement et d'hébergement (internat), ces structures commencent elles aussi à connaître des difficultés financières.

- Aménager un local mis à disposition des personnes souhaitant ouvrir un commerce.

Débat : L'existence d'autres outils d'accompagnement est relevée. Est également soulignée la nécessité d'une aide au cours des trois premières années, notamment en termes de gestion économique.

Axe n° 2 : Assurer un développement cohérent garant d'une bonne gestion foncière

Pas de remarque particulière.

Axe n° 3 : Faire du tourisme et des loisirs un axe de développement économique du Territoire

Orientations locales

- Valoriser davantage le château de DIETRICH,
- Délocaliser le Musée sur un autre site, plus accessible.

Axe n° 4 : Assurer leur place à l'agriculture et la sylviculture et permettre leur développement dans le respect du Territoire

Orientations générales

- Prendre en compte les marchés hebdomadaires et foires annuelles.

Axe n° 5 : Préserver le patrimoine bâti tout en lui permettant de répondre aux modes de vie actuels

Pas de remarque particulière.

Axe n° 6 : Développer la multi-modalité des déplacements sur le Territoire

Orientations générales

- Prendre en compte le facteur « vitesse ».

Débat : L'absence de mesures coercitives concernant le facteur « vitesse » dans les agglomérations est relevée. Il semble cependant difficile de généraliser une limitation de vitesse, notamment à 30 km/h.

Axe n° 7 : Mettre le développement en adéquation avec les capacités des réseaux

Pas de remarque particulière.

Axe n° 8 : Réduire la dépendance énergétique du Territoire

Orientations générales

- Energie électrique : Installer une turbine au plan d'eau (Projet évoqué lors de l'aménagement du plan d'eau),
- Energies renouvelables : Ajouter la géothermie et la méthanisation.

Axe n° 9 : Préserver et valoriser les qualités paysagères du Territoire

Orientations générales

- Lutter contre la fermeture des paysages et l'avancée des forêts,
- Régler la problématique de l'installation d'abris pour bestiaux interdits en zones A et N.

Axe n° 10 : Préserver un environnement de qualité et sécuriser

Pas de remarque particulière.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de HAGUENAU-WISSEMBOURG,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains.

2017-05-039. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE GAZ : RUE DE KANDEL

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que dans le cadre du raccordement au réseau gaz d'une maison d'habitation, rue de Kandel, Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) sollicite la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section 40 n° 114.

Cette servitude confère notamment les droits suivants à GRDF :

- établir à demeure dans une bande de 4 mètres une canalisation et ses accessoires techniques étant précisé que l'axe de la canalisation sera adapté par GRDF à l'intérieur de cette bande selon ce qu'il jugera. Aucun élément (végétal ou non végétal) dont l'enracinement dans le sol est susceptible d'excéder 0,40 mètre à partir de la surface naturelle du sol ne devra être planté dans cette bande,
- établir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- pénétrer sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents de GRDF ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires, ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement,
- établir en limite de la parcelle cadastrale les bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 m² de surface nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisations ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites,
- occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de 2 mètres, occupation donnant seulement droit au propriétaire du fonds servant au remboursement des dommages subis,
- procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'implantation ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le bénéficiaire de la servitude disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire du fonds servant donnera toutes facilités à GRDF, comme à ses ayants droit, en ce qui concerne les droits d'accès et de passage.

CONSIDERANT que le raccordement au réseau gaz d'une maison d'habitation sise rue de Kandel nécessite la pose d'une conduite dans la parcelle communale cadastrée section 40 n° 114 et qu'il y a lieu de constituer à cet effet une servitude de passage,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la constitution d'une servitude de passage au profit de Gaz Réseaux Distribution France sur la parcelle communale cadastrée section 40 n° 114,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention de servitude à passer avec Gaz Réseaux Distribution France, dans la teneur présentée, et telle que jointe en annexe à la présente délibération.

2017-05-040. CREATION DES POSTES SAISONNIERS

M. le Maire rappelle que l'organisation du travail en période estivale nécessite le recrutement de personnel saisonnier au niveau des services extérieurs, du complexe sportif et de la piscine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

décide de créer :

- 8 postes de maîtres-nageurs sauveteurs à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison, soit du 1^{er} juillet au 27 août 2017 inclus,
- 4 postes de caissiers(ères) piscine à temps complet (35 heures) pour l'ensemble de la saison soit du 1^{er} juillet au 27 août 2017 inclus,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (21/35^{ème}) pour la période du 1^{er} juillet au 27 août 2017 pour le nettoyage des locaux de la piscine,
- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet (35 heures) pour les services extérieurs d'un mois chacun pour les mois de juillet et août,
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures) du 10 juillet au 6 août 2017 pour le complexe sportif,

fixe la rémunération au :

- 9^{ème} échelon du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, indice brut 498, indice majoré 429 pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de MNS, BEESAN ou BPJEPS AAN,
- 7^{ème} échelon du grade d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, indice brut 449, indice majoré 394 pour les maîtres-nageurs titulaires d'un diplôme de BNSSA,
- 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347, indice majoré 325 pour les agents des services extérieurs, complexe sportif et l'agent de service à la piscine,
- 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 352, indice majoré 329 pour les caissiers(ères) piscine,

décide de participer, en raison des importantes difficultés de recrutement rencontrées, aux frais d'hébergement des maîtres-nageurs sauveteurs à raison de 100 % du montant du loyer, camping ou autre déboursé,

décide de rémunérer toutes les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées par les agents dans leurs différentes fonctions,

décide d'exclure ces postes des différentes primes allouées aux agents titulaires (13^{ème} mois, régime indemnitaire).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017.

2017-05-041. APPROBATION DU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE FIBRES OPTIQUES NUES POUR LE RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée que l'installation du réseau de vidéosurveillance a nécessité la mise à disposition de fibres optiques nues par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN.

A ce titre, il est proposé de passer une convention de mise à disposition. Le loyer annuel est défini forfaitairement à 465 € H.T. par point de connexion, soit au total 6 045 € pour les 13 sites concernés. Ce montant sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC.

A titre commercial, la Ville bénéficie d'une franchise pour les 6 premiers mois d'utilisation du service. Par conséquent, la facturation des locations débutera le 1^{er} juillet 2017.

CONSIDERANT que l'installation du réseau de vidéosurveillance nécessitait la mise à disposition de fibres optiques nues par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve, dans la teneur proposée, la convention de mise à disposition de fibres optiques nues par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2017-05-042. ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DESHYDRATATION DES BOUES D'EPURATION : ATTRIBUTION

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que pour les années 2017 à 2020, le Conseil Municipal, par délibération du 20 décembre 2016 :

- approuvait la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de pressage des boues de la station d'épuration pour un montant maximum de 50 000 € T.T.C. par an,
- et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics.

L'appel d'offres a été transmis à la presse et publié sur le site www.marches-sécurisés.fr le 17 février 2017, la date limite de remise des offres étant fixée au 15 mars 2017 à 12 h 00.

Les critères de jugement des offres suivants étaient précisés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (50 %),
- Valeur technique de l'offre (35 %),
- Délai d'intervention minimum à réception du bon de commande (15 %).

Une entreprise a répondu.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 avril 2017 à 19 h 30 pour l'ouverture du pli, et le 2 mai à 19 h 30 pour valider l'attribution du marché.

Après vérification de l'offre, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'entreprise suivante :

Entreprise	Prix d'une prestation
Dietmar GLASER – OBERHOFFEN-sur-Moder	17,90 € H.T./m ³

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 2 mai 2017,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de pressage des boues de la station d'épuration à l'entreprise Dietmar GLASER d'OBERHOFFEN-sur-Moder,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2017-05-043. MISE EN CONFORMITE DES DEVERSOIRS D'ORAGE

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe les Conseillers que par courrier du 4 octobre 2016, le Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin a informé la Ville de la non-conformité en performance du système de traitement en raison de la non-transmission des données du déversoir d'orage en tête de station, déversoir non équipé de système de mesure des déversements occasionnels.

En effet, cet équipement ainsi que quatre autres déversoirs d'orage du réseau d'assainissement par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 120 kg/j de DBO5, ne répondent plus aux critères imposés par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

D'après une première estimation, le coût de la mission de maîtrise d'œuvre de mise en conformité s'élèverait approximativement à 17 500 € T.T.C. pour un ensemble de travaux d'un montant estimé à 75 000 € T.T.C. le tout étant susceptible d'être subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 40 à 50 %.

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

CONSIDERANT la nécessité de mise en conformité des déversoirs d'orage,

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville du 13 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la réalisation des travaux de mise en conformité des déversoirs d'orage par lesquels transite une pollution supérieure à 120 kg/j de DBO5,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer une consultation au titre de la mission de maîtrise d'œuvre et de signer le contrat à intervenir avec le bureau d'études le mieux-disant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer la consultation pour ces travaux et à procéder au choix de l'entreprise mieux-disante,
- sollicite les subventions susceptibles d'être attribuées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2017-05-044. FERMETURE DU HALL DE STOCKAGE DES BOUES POUR TRAITEMENT DES ODEURS

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que la déshydratation des boues provoque par temps de forte chaleur la propagation d'odeurs nauséabondes qui incommode les riverains de la Grand'Rue à GUNDERSHOFFEN.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études EMCH+BERGER pour la fermeture du hall de stockage des boues déshydratées.

La solution proposée est la fermeture complète du hall de stockage, avec mise en place d'un système d'extraction de l'air, couplé à un filtre à charbon actif pour le traitement des odeurs.

Les travaux sont estimés à environ 150 000 € H.T. Ils sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

VU l'avis de la Commission du Développement de la Ville du 13 décembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les travaux de fermeture du local de stockage des boues à la station d'épuration avec mise en place d'un filtre à charbon actif pour le traitement des odeurs,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à lancer un appel d'offres pour ces travaux et à procéder au choix des entreprises mieux-disantes,
- décide de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

**2017-05-045. AFFECTATION DES COLLECTIONS DU MUSEE HISTORIQUE ET INDUSTRIEL
MUSEE DU FER**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la loi sur les Musées de France du 4 janvier 2002, et afin de régulariser le statut des collections constituant le fonds originel des collections du Musée, il est invité à décider l'affectation aux collections du Musée Historique et Industriel – Musée du Fer, des objets édités dans le « Registre des biens affectés n° 2 » daté du 30 juin 2016.

Ils deviennent à ce titre propriété de la Ville et intègrent le domaine public de la Ville.

VU la loi sur les Musées de France du 4 janvier 2002,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régulariser le statut des collections constituant le fonds originel des collections du Musée Historique et Industriel – Musée du Fer,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'affectation aux collections du Musée Historique et Industriel – Musée du Fer, des objets édités dans le « Registre des biens affectés n° 2 » datés du 30 juin 2016,

Ils deviennent à ce titre propriété de la Ville et intègrent le domaine public de la Ville.

- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

**2017-05-046. APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE PETANQUE CLUB
« LES CUIRASSIERS » DE REICHSHOFFEN ET ENVIRONS AU TITRE DE LA MISE
A DISPOSITION D'UN LOCAL ET D'UN TERRAIN DE PETANQUE**

M. le Maire rappelle que depuis 2003, la mise à disposition d'équipements, d'installations et de locaux communaux aux associations locales fait l'objet d'une convention entre la Ville et le club utilisateur.

Dans le cadre de ses activités, le Pétanque Club « Les Cuirassiers » de REICHSHOFFEN et Environs bénéficie de la mise à disposition gratuite d'un terrain de pétanque et d'un local de rangement, situés rue de la Castine.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'équipements, d'installations et de locaux communaux aux associations locales fait l'objet d'une convention entre la Ville et le club utilisateur,

VU les installations mises à la disposition du Pétanque Club « Les Cuirassiers » de REICHSHOFFEN et Environs,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve dans la teneur proposée la convention de mise à disposition d'un terrain de pétanque et d'un local au Pétanque Club « Les Cuirassiers » de REICHSHOFFEN et Environs,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2017-05-047. APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC L'ASSOCIATION DES ARBORICULTEURS DE REICHSHOFFEN AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

M. le Maire rappelle que depuis 2003, la mise à disposition d'équipements, d'installations et de locaux communaux aux associations locales fait l'objet d'une convention entre la Ville et le club utilisateur.

Dans le cadre de ses activités, l'Association des Arboriculteurs de REICHSHOFFEN bénéficie de la mise à disposition gratuite de la moitié du local communal, sis 1 rue d'Oberbronn.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'équipements, d'installations et de locaux communaux aux associations locales fait l'objet d'une convention entre la Ville et le club utilisateur,

VU le local mis à la disposition de l'Association des Arboriculteurs de REICHSHOFFEN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve dans la teneur proposée la convention de mise à disposition d'un local à l'Association des Arboriculteurs de REICHSHOFFEN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2017-05-048. APPROBATION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC LE SYNDICAT DES AVICULTEURS DE REICHSHOFFEN AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

M. le Maire rappelle que depuis 2003, la mise à disposition d'équipements, d'installations et de locaux communaux aux associations locales fait l'objet d'une convention entre la Ville et le club utilisateur.

Dans le cadre de ses activités, le Syndicat des Aviculteurs de REICHSHOFFEN bénéficie de la mise à disposition gratuite de la moitié du local communal, sis 1 rue d'Oberbronn.

CONSIDERANT que la mise à disposition d'équipements, d'installations et de locaux communaux aux associations locales fait l'objet d'une convention entre la Ville et le club utilisateur,

VU le local mis à la disposition du Syndicat des Aviculteurs de REICHSHOFFEN,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve dans la teneur proposée la convention de mise à disposition d'un local au Syndicat des Aviculteurs de REICHSHOFFEN,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

2017-05-049. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE REICHSHOFFEN ET LE COMITE DU BAS-RHIN DE LA LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER : « ESPACE SANS TABAC »

M. Olivier RISCH, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que sur proposition du Comité 67 de la Ligue Nationale contre le Cancer, le Conseil Municipal des Enfants a validé l'idée de passer une convention de partenariat avec ledit Comité en vue de la création d'« Espaces sans Tabac » sur le ban de la commune, notamment au niveau des aires de jeux, d'autres espaces pouvant également être retenus.

Dans le cadre de cette démarche, le Comité 67 fournirait différents supports de communication, à savoir :

- Panneau label « Espace sans Tabac », format A4, au prix de 33 € l'unité,
- Panneau pédagogique « Nom de la Ville + Ligue contre le Cancer », format A3, au prix de 51 € l'unité.

Le 15 novembre dernier, les membres de la Commission « Jeunesse et Sports » ne s'étaient pas prononcés contre ce projet mais avaient émis le souhait d'informer et de sensibiliser les adultes avant d'appliquer une telle mesure. Une mise en place progressive avait également été préconisée.

A ce titre, cette démarche a fait l'objet des communications suivantes :

- Article dans le dernier Bulletin municipal,
- Communication orale lors des Vœux du Maire,
- Article dans les Dernières Nouvelles d'Alsace et Maxi-Flash,
- Publication sur le site internet et le compte Facebook de la Ville.

VU le souhait exprimé par le Conseil Municipal des Enfants,

VU l'avis émis par la Commission « Jeunesse et Sports », le 15 novembre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'« Espaces sans Tabac » au niveau des aires de jeux et aux abords des bâtiments scolaires,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer la convention de partenariat à passer avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le Cancer, dans la teneur présentée, et telle que jointe en annexe à la présente délibération.

La séance est levée à 22 h 05.